Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

350 avenue de la Petite Marine
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tel : 04 90 21 43 11 – Fax : 04 90 21 43 13
ccpsmv@ccpsmv.fr - http://www.pays-des-sorgues.org

Marché de Travaux

Marché en procédure adaptée
La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

18-11 Création d'un réseau de transfert des effluents des zones d'activités du Thor vers la station d'épuration de L'Isle sur la Sorgue

Avis d'appel public à la concurrence

Date et heure limites de réception des offres :
26/07/2018 à 12:00

Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
350 avenue de la Petite Marine - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Téléphone : 04.90.21.43.11 - Fax : 04.90.21.43.13
Adresse internet : http://www.pays-des-sorgues.org - E-Mail : contact@ccpsmv.fr

Statut : Communauté de communes
Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché :
18-11 Création d'un réseau de transfert des effluents des zones d'activités du Thor vers la station d'épuration de L'Isle sur la Sorgue
Procédure : MAPA ouvert

L'avis concerne un marché.
Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)
Type de marché de travaux : Exécution
Lieu principal d'exécution : Territoire communautaire

Code NUTS : FR826
Dévolution en marchés séparés
Informations sur les lots :
Lot N°1 : Réseaux
Lot N°2 : Postes de refoulement et relevage

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.
Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Il n'est pas prévu de variantes exigées. Les variantes sont autorisées.
Il est prévu de retenue de garantie. Son montant est égal à 5 % du montant du marché.
Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou éventuellement une caution personnelle et solidaire. Une avance est prévue. Une garantie à première demande pour le versement de l'avance est exigée.

Interdiction de soumissionner
L'acheteur, en vertu de l'article 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 8 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation d'un marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.
L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.
L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
Présentation de candidature avec formulaires français :
Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :
Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Aptitude :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- **Capacité économique et financière :**
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- **Capacité technique et professionnelle :**
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique
- Description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et indication des moyens d'étude et de recherche

Présentation de candidature sous forme de DUME : L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel doit remplir un DUME.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.
En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.
L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.
Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.
Les opérateurs économiques sont autorisés à indiquer uniquement dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (Indication globale pour tous les critères de sélection et dispense de renseigner la section A à D de la partie IV du DUME).
Les opérateurs économiques renseigneront la partie II D du DUME indiquant s'ils ont l'intention de sous-traiter une part du marché à des tiers.
Les opérateurs économiques renseigneront la partie II A et B et la partie III du DUME pour chacun des sous-traitants concernés.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.

Renseignements d'ordre administratif :
Numéro de référence de l'accord-cadre : 18-11
La présente consultation est une consultation initiale.
Date limite de réception des offres : **26/07/2018 à 12:00**
Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur demande via la plate-forme de dématérialisation : http://www.laprovencemarchespublics.com
Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Le dossier de consultation est remis gratuitement, uniquement par téléchargement sur le site : http://www.laprovencemarchespublics.com

Le téléchargement est l'unique moyen d'obtention du DCE.

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

Conditions de remise des candidatures
Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.
En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.
La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : http://www.laprovencemarchespublics.com
Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.
Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics. **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.** La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

Adresse de remise des offres

Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
350 avenue de la Petite Marine - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE – France

18-11 Création d'un réseau de transfert des effluents des zones d'activités du Thor vers la station d'épuration de L'Isle sur la Sorgue
LOT N°……

Adresse Internet : http://www.laprovencemarchespublics.com

Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/07/2018

Le Président,

P. GONZALVEZ